

AFFAIRE N° 35. - Paiement des honoraires dus à Monsieur VITRY, Géomètre, pour divers travaux topographiques - Approbation des Conventions.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir approuver les conventions d'honoraires présentées par Monsieur VITRY, Géomètre, et de m'autoriser à inscrire les crédits nécessaires au paiement desdits honoraires pour travaux topographiques effectués pour le compte de la Commune et se décomposant comme suit :

- terrain TINCAPERMAL	269 233 Frs CFA
- terrain ECOLE RUISSEAU BLANC	225 500 Frs CFA
- terrain BERTIL	162 179 Frs CFA
	<hr/>
	656 912 Frs CFA
	<hr/>

Les crédits sont prévus au Chapitre 901, Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Louis, le 07 Janvier 1970
Le Secrétaire Général
signé: H. Kessler
Le Copie Certifiée Conforme
Le Directeur des Affaires Financières
H. Bergeron